

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

### Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Juillet 2025

---

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de juillet 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

## Principaux développements politiques et sécuritaires

1. En juillet, la situation sécuritaire et des droits de l'homme a été marquée par la persistance de violations et d'atteintes commises par des acteurs étatiques et des groupes armés à travers le pays. Des mouvements et regroupements de membres des Retour, réclamation et réhabilitation (3R) et Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) ont eu lieu dans le cadre des opérations de désarmement prévues par l'Accord du 19 avril, parallèlement à la nomination de certains de leurs anciens membres à des postes gouvernementaux. Si les efforts de désarmement ont progressé dans plusieurs préfectures, les lacunes persistantes en matière de protection, aggravées par le manque de ressources et la faiblesse de la présence sécuritaire, ont suscité de sérieuses préoccupations quant au risque de nouvelles atteintes.
2. Le 11 juillet, le Premier ministre Félix Moloua a annoncé le report à plus tard des élections locales, désormais prévues en même temps que les scrutins législatifs et présidentiels fixés au 28 décembre 2025. Une partie de l'opposition démocratique, à travers le Bloc républicain pour la défense de la Constitution du 30 mars 2016 (BRDC), a critiqué le nouveau calendrier et appelé à une réforme de l'Autorité nationale des élections (ANE), réitérant ses préoccupations quant à la crédibilité et à l'indépendance de l'organe électoral. Le Gouvernement et l'ANE ont, pour leur part, réaffirmé leur engagement envers le calendrier électoral. Le 4 juillet, lors de la 59<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, M. Yao Agbetse, expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, a présenté une mise à jour orale portant sur la période avril-juin 2025. Il a souligné ses préoccupations face au rétrécissement de l'espace civique, aux arrestations d'acteurs de la société civile et de journalistes, et a exhorté à des réformes institutionnelles afin de soutenir le calendrier électoral et la réconciliation nationale. Le 26 juillet, le parti au pouvoir, Mouvement coeurs unis (MCU), a tenu son congrès, désignant officiellement S.E. le président Faustin-Archange Touadéra comme son candidat à l'élection présidentielle à venir, tandis que celui-ci a annoncé officiellement son intention de briguer un nouveau mandat.

3. Le 10 juillet, à Bangui, le Président Touadéra a présidé une réunion de haut niveau avec Oumar Abdel Kader, dirigeant des 3R, et Ali Darassa, dirigeant de l'UPC, afin d'annoncer officiellement la dissolution de leurs groupes armés respectifs et le lancement du processus de désarmement. Le Président a également confirmé la poursuite de son engagement auprès des dirigeants des factions Ngaïssona et Mokom des anti-Balaka, ainsi que de Révolution et justice - Sayo et Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), en vue de favoriser leur réintégration dans le processus de paix. Il a en outre renouvelé son appel à l'ensemble des groupes restants, en particulier le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), à s'engager en faveur de la paix. Le 14 juillet, quatre anciens membres des 3R et de l'UPC ont été nommés à des postes gouvernementaux de haut niveau, marquant des avancées vers la réconciliation politique. Parallèlement, les regroupements et mouvements signalés de membres des 3R et de l'UPC ont suscité des préoccupations quant à la protection des civils, en raison notamment de la présence prolongée d'individus armés dans les zones peuplées et, dans certains cas, de leur occupation d'établissements scolaires, ce qui risque de perturber l'accès à l'éducation et d'accroître les risques pour les communautés locales.
4. Dans la **région des Plateaux**,<sup>1</sup> préfecture de la Lobaye, un défaut de coordination et des tensions entre les Autres Personnels de Sécurité (APS) ont entraîné, le 15 juillet, un échange de tirs de sommation à proximité du commissariat de police de Boda (120 km ouest de Bangui), provoquant une panique généralisée au sein de la population civile. Dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, des difficultés non résolues liées à la réintégration ont suscité des préoccupations quant aux risques pour la sécurité. En juillet, environ 74 anciens membres des anti-Balaka, affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), ont été désarmés dans le cadre du processus de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) à la suite d'affrontements avec des membres des 3R. Ils se trouvent désormais dispersés à Yaloké (190 km nord-ouest de Bangui) sans avoir bénéficié du soutien nécessaire pour leur réintégration.
5. Dans la **région du Yadé**,<sup>2</sup> les préoccupations persistantes en matière de droits de l'homme, liées aux atteintes commises par les 3R, ainsi que les violations commises par les APS et les Forces armées centrafricaines (FACA), se sont poursuivies dans le contexte de l'opération de désarmement menée à Kouï (115 km sud-ouest de Paoua). Notamment, des groupes de membres des 3R en attente de désarmement auraient commis des viols, des appropriations de biens et d'autres violations des droits de l'homme à l'encontre de la population locale à Koundjili (50 km sud-ouest de Paoua), Bézéré (80 km sud-ouest de Paoua), Maopolé (75 km de Paoua), and Boyaram (155 km sud de Paoua). Dans la préfecture de l'Ouham, la présence continue de membres de l'UPC dans une école, à Kouki (80 km nord de Bossangoa), en l'absence d'un contrôle effectif, a continué de susciter des préoccupations en matière de protection des civils. Le 5 juillet, à Bowaye, préfecture de l'Ouham, les APS ont été impliqués dans des violations des droits de l'homme, y compris du droit à l'intégrité physique et mentale, lors d'opérations militaires menées contre la Coalition militaire de salut du peuple et de redressement (CMSPR). Il convient de noter que les APS avaient déjà été impliqués en février et avril fans des violations des droits de l'homme au même endroit, notamment l'incendie de 28 habitations et le déplacement d'environ 10 000 personnes. Dans la préfecture de l'Ouham-Fafa, le 16 juillet, une série d'exactions commises par des hommes armés non identifiés dans les villages de Bekondjio (80 km nord-ouest de Batangafo) et Behili (66 km nord-ouest de Batangafo) a entraîné la mort de quatre civils, deux blessés, ainsi que le déplacement massif des populations vers Gbazara (24 km nord-est de Batangafo).

---

<sup>1</sup> La région des Plateaux comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>2</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

6. Dans la **région de Kaga**,<sup>3</sup> préfecture de la Ouaka, le 17 juillet, les APS ont ouvert le feu sur un groupe de mineurs civils, tuant trois personnes et en blessant une autre, dans le site minier de Ndassima (45 km nord-est de Bambari).
7. Dans la **région du Fertit**,<sup>4</sup> préfecture de la Haute-Kotto, les déplacements de membres de l'UPC à travers des sites miniers et des villages situés le long des axes Ira-Banda (65 km sud de Bria), Ouadda (175 km nord de Bria), Yalinga (141 km est de Bria) et Mbangana (173 km nord-est de Bria) ont donné lieu à des atteintes des droits de l'homme à l'encontre des civils. Celles-ci incluaient l'extorsion de 15 commerçants locaux à Aigbando (45 km nord-ouest Bria), qui aurait été commise afin de financer la nourriture et les frais de transport des hommes armés en route vers le site de traitement du désarmement à Maloum (50 km nord-est de Bambari), le 23 juillet. Dans la préfecture de la Vakaga, des membres de Forces de soutien rapide (FSR), accompagnés des éleveurs armés originaires du Soudan, ont incendié 45 habitations à Boura (23 km nord-ouest de Birao), lesquelles avaient été évacuées par les villageois quelques jours auparavant, par crainte d'attaques.
8. Dans la région du **Haut-Oubangui**,<sup>5</sup> préfecture de la Basse-Kotto, depuis le 7 juillet, des membres de l'UPC ont installé un poste de contrôle à l'entrée du village de Kembé (187 km sud-est de Bambari), où ils ont extorqué des convois humanitaires le 15 juillet. Dans la préfecture du Haut-Mbomou, à Kitessa (45 km nord-est de Zémio), le 11 juillet, des membres des *Azandé Ani Kpi Gbé* (Azanikpigbé) ont agressé un agent de santé menant une campagne de vaccination, l'accusant de collaborer avec les FACA et les APS. Dans la préfecture du Mbomou, à Rafaï (125 km à l'est de Bangassou), le 30 juillet, des éléments des FACA ont arrêté arbitrairement un homme âgé de 26 ans, qu'ils auraient soupçonné d'appartenir aux Azanikpigbé, l'ont soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants dans leur base, avant de ne le relâcher qu'après lui avoir volé ses biens.

## Développements significatifs en matière de droits de l'homme

9. Le 1 juillet, le président Touadéra a signé plusieurs décrets présidentiels nommant 63 nouveaux magistrats et établissant quatre nouvelles Cours d'appel et 16 nouveaux Tribunaux de grande instance dans des régions insuffisamment desservies.<sup>6</sup> Ces mesures visent à renforcer l'appareil judiciaire, à améliorer l'accès à la justice et à intensifier les efforts de lutte contre l'impunité. Le 29 juillet, le président a signé un décret révisé relatif à la structure et au mandat de l'Inspection Générale de l'Armée Nationale (IGAN), introduisant des réformes essentielles destinées à renforcer le contrôle interne et la redevabilité. Avec l'appui de la MINUSCA, la version reformée de l'IGAN prévoit un renforcement des effectifs, permet l'ouverture d'inspections de sa propre initiative, accroît l'implication des hauts responsables militaires et garantit l'autonomie financière afin de consolider la performance opérationnelle et la gouvernance institutionnelle.
10. Le 7 juillet, la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS) a été officiellement saisie de l'affaire « Guen », impliquant six individus identifiés comme membres des groupes anti-Balaka, déférés devant

---

<sup>3</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>4</sup> La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>5</sup> La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

<sup>6</sup> Les nouvelles Cours d'Appel ont été établies à Bangassou (Mbomou), Boali (Ombella M'Poko), Bossangoa (Ouham) et Bria (Haute-Kotto), tandis que les nouveaux Tribunaux de grande instance ont été créés dans les préfectures de Bangui (Bégoua), Basse-Kotto (Satéma), Haut-Mbomou (Zémio), Haute-Kotto (Ouandja-Kotto), Kémo (Déko), Mambéré-Kadéï (Gamboula), Mbomou (Ouango), Nana-Grébizi (Mbrès), Nana-Mambéré (Baboua et Baoro), Ombella M'Poko (Boali, Damara et Yaloké), Ouaka (Grimari et Ippy) et Ouham-Fafa (Bouca).

la Chambre accusés de crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis à Guen, Gadzi et Djomo, préfecture de la Mambéré-Kadéï, pendant février et mars 2014. Le 28 juillet, la CPS a rendu son quatrième verdict, condamnant six membres de la faction Goula du FPRC, jugés in absentia dans le cadre de l'affaire « Ndélé 1 » pour de multiples crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis à Ndélé en mars et avril 2020.

11. Le 24 juillet 2025, la chambre V de la Cour pénale internationale (CPI) a condamné Alfred Yekatom, ancien commandant du mouvement anti-Balaka, et Patrice-Edouard Ngaïssona, ancien haut responsable et Coordonnateur général national du mouvement anti-Balaka, pour de multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment des meurtres, des actes de torture, des déplacements forcés et des attaques contre civils, commis à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine entre septembre 2013 et au moins février 2014.<sup>7</sup>
12. Depuis le 7 juillet et tout au long de la période considérée, Armel Sayo, ancien ministre, fondateur de l'ex-groupe armé dissous Révolution et Justice (RJ) et actuel chef de la CMSPR, a été détenu *incommunicado* dans un lieu inconnu, suscitant de vives préoccupations quant à la protection de ses droits fondamentaux. Le 30 juillet, il a été présenté devant le Tribunal de grande instance, où il a bénéficié d'un accès limité à son avocat peu de temps avant l'audience. Par la suite, il a de nouveau été transféré vers un lieu tenu secret, en dépit de l'ordre du juge demandant son retour à la prison de Camp de Roux.
13. Le 31 juillet, le Ministère de la justice a installé un Comité technique chargé de la relecture de la loi 17.015 du 20 avril 2017 sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF). Le comité vise à aligner le mandat de la CNDHLF avec les Principes de Paris et à en étendre le champ d'action afin d'y inclure le Mécanisme national de prévention, en vue de prévenir la torture ainsi que les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention. La MINUSCA, à travers sa Division des droits de l'homme, est représentée au sein du Comité et apporte une assistance technique.
14. Le 31 juillet, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) a invité la MINUSCA à sa session plénière afin de présenter la stratégie des nouveaux membres nommés et d'évaluer l'héritage laissé par les précédents commissaires. La CVJRR s'est engagé à examiner la stratégie antérieure et à en conserver les éléments jugés pertinents au regard de sa compréhension du mandat. À la demande de la CVJRR, la MINUSCA a également confirmé son engagement à continuer de fournir une assistance technique régulière aux actions prioritaires visant à promouvoir la justice transitionnelle dans le pays.

## Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

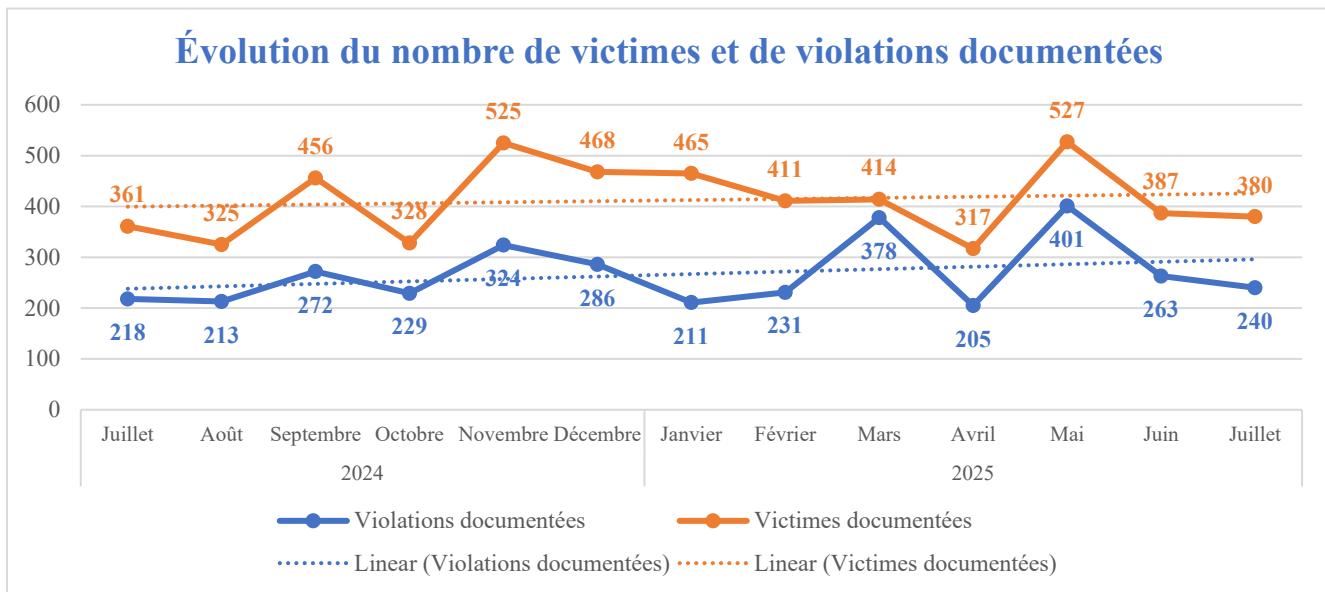
15. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté 240 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 380 victimes (dont 281 hommes, 18 femmes, 21 filles, 35 garçons et 25 groupes de victimes collectives), dont 111 ont subi plusieurs

### Principales tendances

Au total, **240 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire affectant 380 victimes** (dont **281 hommes, 18 femmes, 21 filles, 35 garçons et 25 groupes de victimes collectives**) ont été documentées en juillet 2025. Cela représente une **baisse** à la fois du nombre de violations (-9%) et du nombre de victimes (-2%) par rapport à juin 2025.

<sup>7</sup> Ces violations ont été initialement documentées par le HCDH dans son rapport de 2017 : *Documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015*.

violations. Soixante-trois pour cent des violations/atteintes documentées ont eu lieu en juillet 2025, tandis que les autres se sont produites entre 2017 et juin 2025. Par rapport à juin 2025, le nombre de violations (-9%) et de victimes (-2%) a légèrement diminué.<sup>8</sup> Comme le mois précédent, la plupart des violations et atteintes documentées ont été liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires et à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (25%), au droit à l'intégrité physique et mentale (19%) et au droit à la propriété (15%).<sup>9</sup>



16. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (63%), violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (31%), et au droit à la propriété (21%). Les **femmes** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (44%), violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (33%), violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)<sup>10</sup> et violations/atteintes au droit à la propriété (22% chacun). Les **filles** ont été principalement victimes de VSLC (61%), violations/atteintes au droit à la liberté et intégrité personnelle (52%) et recrutement et utilisation (47%). Les **garçons** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (57%), recrutement et utilisation (31%) et violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (25%).<sup>11</sup>
17. La région du **Fertit** a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (90) ainsi que de victimes (108), la préfecture de la Haute-Kotto étant la plus affectée (67 violations/atteintes affectant 63 victimes).

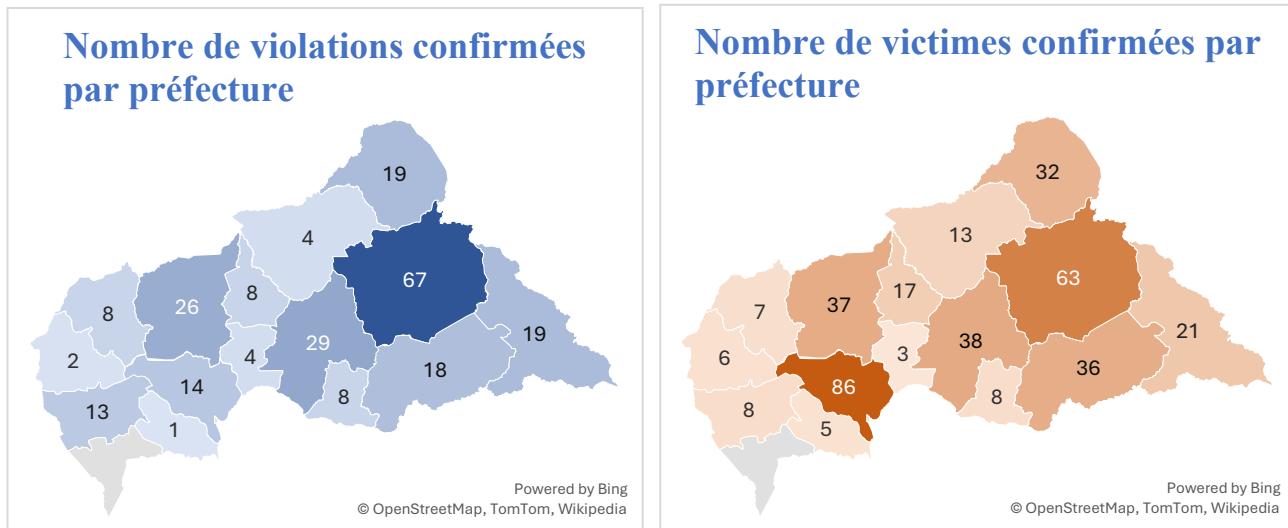
<sup>8</sup> En juin 2025, la MINUSCA a documenté 263 violations et atteintes affectant 387 victimes.

<sup>9</sup> En juin 2025, les types de violations et d'atteintes les plus fréquentes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24%), le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (16%) et le droit à l'intégrité physique et mentale (14%).

<sup>10</sup> Le terme de « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

<sup>11</sup> Le pourcentage total compilé dépasse 100% en raison des victimes d'infractions multiples.

Les violations les plus fréquentes dans la région du Fertit concernaient le recrutement forcé (19 violations/atteintes affectant 19 victimes) ainsi que la liberté et intégrité personnelle (18 violations/atteintes affectant 18 victimes). La majorité des atteintes enregistrées dans cette région pendant la période concernée ont été attribuées à l'UPC (37 atteintes affectant 39 victimes) et au FPRC (18 atteintes affectant huit victimes).



### Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

18. Pendant la période considérée, les **acteurs étatiques** ont été responsables de **124 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire**, affectant **260 victimes** (210 hommes, neuf femmes, 10 filles, 20 garçons et 11 groupes de victimes collectives). Les tendances sont restées globalement similaires à celles observées en juin 2025, avec une légère augmentation du nombre de violations (+7%) et une diminution minimale du nombre de victimes. (-1%).<sup>12</sup>
19. Les principales violations commises par les acteurs étatiques concernaient les **arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (62), la plupart attribuables à la Police et à la Gendarmerie ; ainsi que le **droit à l'intégrité physique et mentale** (22) ; et le **droit à la propriété** (18). Parmi les acteurs étatiques, les FACA, lorsque agissant seules, ont commis le plus grand nombre de violations (32 violations affectant 28 victimes),<sup>13</sup> tandis que la Gendarmerie a été responsable du plus grand nombre de victimes (29 violations affectant 99 victimes).<sup>14</sup> La Police a été responsable de 30 violations affectant 88 victimes<sup>15</sup> et les APS de 19 violations affectant 19 victimes,<sup>16</sup> y compris un incident le 17 juillet, quand des éléments APS ont ouvert le feu contre des civils qui extrayaient de l'or sur le site minier de Ndassima (45 km nord-est de Bambari, préfecture de la Ouaka), tuant au moins trois hommes et en blessant un autre. Cet incident marque une

<sup>12</sup> En juin 2025, les acteurs étatiques ont commis 116 violations affectant 263 victimes.

<sup>13</sup> Dans le graphique ci-dessous, les chiffres pour les FACA incluent les violations commises par les FACA et également une violation commise conjointement avec les Forces de sécurité intérieure (FSI), affectant une victime.

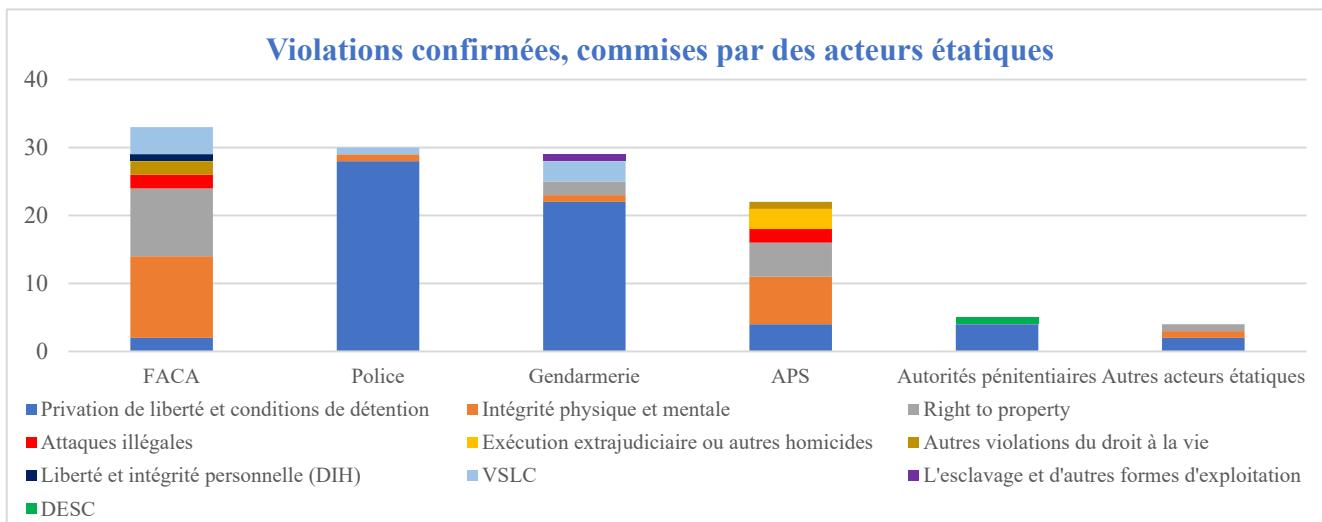
<sup>14</sup> Les chiffres pour la Gendarmerie incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) (deux violations affectant six victimes) et la Section de recherche et d'investigation (SRI) (trois violations affectant 33 victimes).

<sup>15</sup> Les chiffres pour la Police incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB) (une violation affectant cinq victimes) et la Direction de la surveillance du territoire (DST) (une violation affectant 14 victimes).

<sup>16</sup> Dans le graphique ci-dessous, la barre des OSP inclut les violations commises par les APS seules ainsi que quatre violations commises conjointement avec les FACA, affectant trois victimes.

escalade dans le recours à la force létale et reflète une situation actuellement préoccupante sur le site, caractérisée par des violations récurrentes des droits de l'homme commises par les APS depuis mi-2024, souvent avec la complicité des forces de sécurité nationales, et indiquant une évolution vers un ciblage plus direct des civils.

20. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les régions de **Kaga** (31 violations affectant 51 victimes) et **Haut-Oubangui** (26 violations affectant 39 victimes).<sup>17</sup> Néanmoins, la région des **Plateaux/ Bas-Oubangui** (13 violations affectant 90 victimes) a été la plus affectée en termes de nombre de victimes. Cette situation s'explique par le nombre important de victimes recensées lors d'incidents isolés, dont deux concernant la détention arbitraire de 32 personnes à la SRI et de 14 personnes à la DST, tous deux à Bangui.<sup>18</sup>

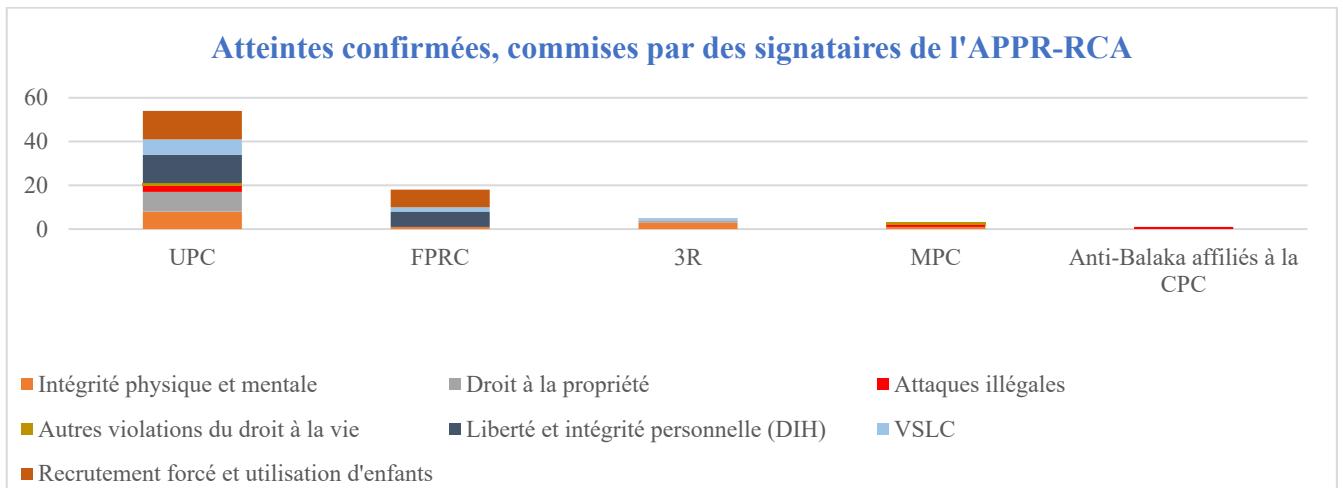


21. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 80 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 70 victimes** (36 hommes, sept femmes, 10 filles, 11 garçons et six groupes de victimes collectives). Par rapport à juin 2025,<sup>19</sup> cela représente une diminution de 34% des atteintes et de 27% des victimes, principalement en raison du faible nombre d'atteintes confirmées commises par le FPRC et les 3R, ce qui peut s'expliquer en partie par la participation récente de ces derniers au processus de DDR.
22. **Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été liés au recrutement forcé (21), à la liberté et intégrité personnelle (20), au droit à l'intégrité physique et mentale (13), aux VSLC et au droit à la propriété (10 chacun). Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC (54 atteintes affectant 53 victimes) a été le principal auteur, suivi du FPRC (18 atteintes affectant huit victimes). La plupart des atteintes ont eu lieu dans les régions du **Fertit** (68%), **Yadé** et **Kaga** (12% chacune).

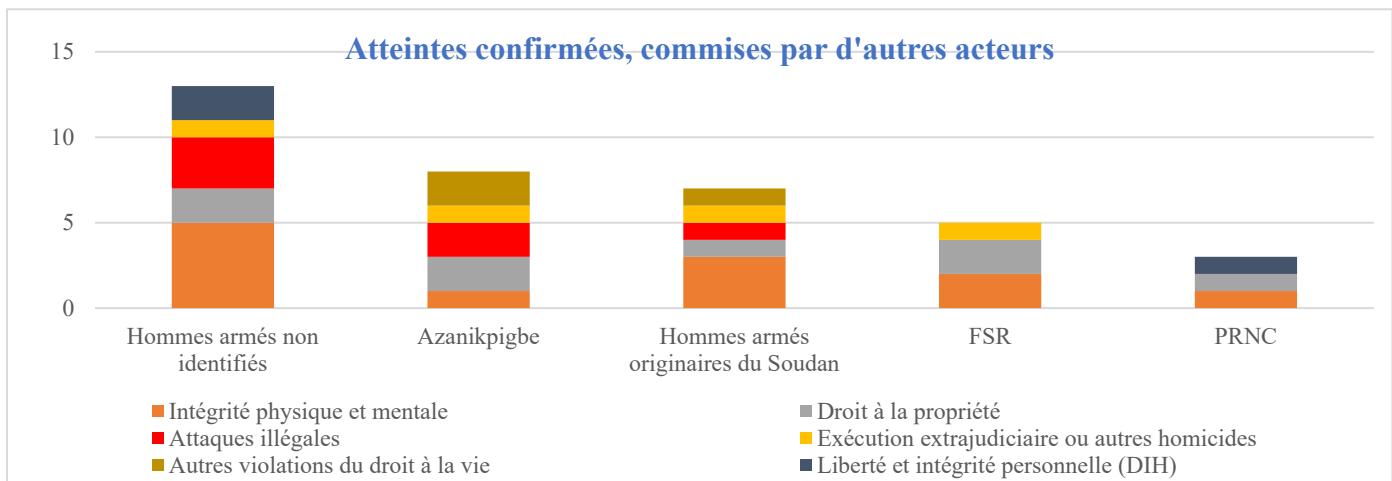
<sup>17</sup> En juin 2025, les régions les plus touchées par les violations perpétrées par des acteurs étatiques étaient le **Fertit** (24 violations affectant 36 victimes) et le **Kaga** (29 violations affectant 57 victimes).

<sup>18</sup> Dans le graphique ci-dessous, “Autres” fait référence à l’Unité Mixte d’Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) (deux violations), les FSI (une violation) et autres acteurs étatiques (une violation).

<sup>19</sup> En juin 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 122 atteintes affectant 97 victimes.



23. **D'autres acteurs ont été responsables de 36 atteintes affectant 50 victimes** (35 hommes, deux femmes, une fille, quatre garçons et huit groupes de victimes collectives). Par rapport à juin 2025, cela représente une augmentation de 44% des atteintes et de 85% des victimes,<sup>20</sup> principalement à cause de l'augmentation des atteintes attribuables à des hommes armés non identifiés et à des membres des Azanikpigbé. Les atteintes ont été principalement liées au droit à l'intégrité physique et mentale (12 atteintes affectant 31 victimes), au droit à la propriété (huit atteintes affectant 22 victimes), au droit à la vie (sept atteintes affectant 12 victimes, y compris neuf victimes d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires), attaques illégales (six atteintes affectant six victimes) et le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (trois atteintes affectant 10 victimes). Les principaux auteurs ont été des hommes armés non identifiés (13 atteintes affectant 20 victimes), les Azanikpigbé (huit atteintes affectant neuf victimes), des hommes armés non identifiés d'origine soudanais (sept atteintes affectant 15 victimes), les FSR (cinq atteintes affectant cinq victimes) et le Parti du rassemblement de la nation centrafricaine (trois atteintes affectant une victime).



<sup>20</sup> En juin 2025, d'autres acteurs ont commis 25 atteintes affectant 27 victimes.

## Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **18 cas de VSLC affectant 17 victimes** (quatre femmes et 13 filles âgées de 12 à 17 ans), dont 30% survenus en juillet 2025. Le viol a continué à être la principale forme de VSLC, dont 6% sont des viols collectifs.<sup>21</sup> Quelques cas de VSLC ont été perpétrés parallèlement à d'autres atteintes aux droits de l'homme, telles que des enlèvements, menaces au droit à la vie, recrutement et utilisation d'enfants, travail forcé, violations au droit à la propriété et violations à l'intégrité physique et mentale. Les principaux auteurs de VSLC documentées en juillet 2025 sont des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, notamment les membres de l'UPC (sept cas affectant trois femmes et quatre filles âgées 14, 15, 16 et 17 ans) dans les préfectures de Haute-Kotto et Ouaka. Les **acteurs étatiques** ont aussi commis des VSLC, notamment les FACA, avec quatre cas affectant trois filles âgées 12, 14 et 15 ans dans les préfectures du Haut-Mbomou et de la Ouaka.
25. Les tendances et caractéristiques<sup>22</sup> indiquent que la région de Fertit a été la plus affectée, en particulier la préfecture de Haute-Kotto, les cas de violences sexuelles et sexistes ayant été principalement perpétrés par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA avant la période couverte par le rapport.

### Droit à la vie

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **16 violations/atteintes au droit à la vie affectant 28 victimes** (19 hommes, deux femmes, trois filles, trois garçons et une victime collective), y compris des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (sept violations/atteintes affectant 10 hommes, une fille âgée un an et trois garçons âgés cinq à sept ans), une disparition forcée (une violation affectant un homme), des tentatives d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires (deux violations/atteintes affectant trois victimes) et menaces de mort (six violations/atteintes affectant 10 victimes). La plupart des violations et atteintes sont attribuables aux **acteurs étatiques** (sept violations affectant 13 victimes, dont cinq victimes d'exécutions extrajudiciaires). Les APS, agissant seuls ou conjointement avec les FACA, ont été responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (cinq violations affectant sept victimes, dont cinq victimes d'exécutions extrajudiciaires). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de deux atteintes affectant trois victimes, attribuables au MPC et à l'UPC. **D'autres acteurs** ont été responsables de sept atteintes affectant 12 victimes, dont neuf victimes d'exécution sommaire (quatre attribuables à des hommes armés originaires du Soudan, deux attribuables à des membres des Azanikpigbé, deux attribuables aux FSR du Soudan et une attribuable à des hommes armés non identifiés).
27. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

### Privation de liberté et conditions de détention

28. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **62 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 213 victimes** (179 hommes, huit femmes, deux filles,

---

<sup>21</sup> Le pourcentage de viols collectifs est calculé sur la base des cas de viols confirmés concernant 14 victimes, dont un cas a été documenté comme un viol collectif.

<sup>22</sup> L'analyse des tendances et dynamiques comprend des informations sur les cas confirmés et présumés de VSLC. En juillet 2025, 17 victimes confirmées et 13 victimes présumées ont été prises en compte, ce qui donne un total de 30 survivants de VSLC perpétrés par des éléments armés.

20 garçons et quatre groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou des détentions arbitraires (48 affectant 199 victimes), principalement en raison de détentions dépassant la durée légale de garde à vue constatées lors des visites de suivi. Il convient de noter que la SRI à Bangui a été impliquée dans la détention prolongée de 32 détenus, lesquels ont passé entre un mois et deux ans en détention dans ses locaux.

29. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de vives préoccupations en raison à la fois de lacunes structurelles et de violations individuelles. Un défi structurel en matière de détention persiste à Ndélé, où plusieurs détenus condamnés demeurent en détention prolongée au sein de la gendarmerie en raison de l'absence d'un établissement pénitentiaire fonctionnel. La prison de Bambari, préfecture de Ouaka, affiche actuellement un taux de surpopulation de 124%, sa capacité ayant été réduite à 85 places en raison des travaux de rénovation en cours dans le bloc destiné aux détenus condamnés. Par ailleurs, à la SRI de Bangui, trois hommes étaient malades, dont un avec la tuberculose, ce qui représente un risque élevé de transmission dans un environnement confiné.
30. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.<sup>23</sup>

#### **Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**

31. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **24 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique**<sup>24</sup> affectant **31 victimes**, notamment des enlèvements (23 atteintes affectant 30 victimes) et des privations arbitraires de liberté (une atteinte affectant une victime). La plupart de ces atteintes ont été commises par l'UPC (13 atteintes affectant 13 victimes) et le FPRC (sept atteintes affectant sept victimes). Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique sont souvent liées à d'autres violations et atteintes, tels que le recrutement forcé, VSLC ou l'appropriation de propriété. Le 6 juillet, trois membres de l'UPC ont intercepté quatre hommes, les forçant à s'allonger au sol et à remettre leurs effets personnels. Peu après, ils ont intercepté une femme âgée 42 ans circulant à moto avec deux hommes, l'ont contrainte sous la menace d'une arme à entrer dans la brousse, où ils l'ont violée et ont dépouillé le groupe. L'ensemble des victimes a été libéré le jour même et est arrivé à la ville la plus proche le lendemain, où la femme a reçu des soins médicaux à l'hôpital.
32. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

#### **Droit à l'intégrité physique et mentale**

33. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **47 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**<sup>25</sup> affectant **100 victimes**,<sup>26</sup> notamment des traitements cruels, inhumains, ou dégradants (25 violations/atteintes affectant 53 victimes), de menaces à l'intégrité

---

<sup>23</sup> Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

<sup>24</sup> Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

<sup>25</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>26</sup> Trois des 103 victimes ont subi deux violations différentes dans cette catégorie.

physique et mentale (13 violations/atteintes affectant 36 victimes), de torture (quatre violations/atteintes affectant neuf victimes), de mutilations et blessures (deux violations/atteintes affectant deux victimes), recours excessif ou disproportionné à la force (deux violations affectant deux victimes) et des violences et harcèlements sexuels qui ne constituent pas VSLC (une violation affectant une victime). Les acteurs étatiques ont été responsables de 22 violations affectant 30 victimes, perpétrées principalement par les FACA (12 violations affectant 14 victimes) et les APS (sept violations affectant 13 victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 13 atteintes affectant 39 victimes, principalement attribuables à l'UPC (huit atteintes affectant 32 victimes) et les 3R (trois atteintes affectant quatre victimes). Des autres acteurs ont été responsables de 12 atteintes affectant 31 victimes, la majorité impliquant des hommes armés non identifiés (cinq atteintes affectant 16 victimes) et des hommes armés originaires du Soudan (trois atteintes affectant 11 victimes).

34. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

### Droit à la propriété

35. La MINUSCA a documenté **36 violations/atteintes au droit à la propriété<sup>27</sup> affectant 76 victimes**, la plupart liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les acteurs étatiques ont été responsables de 18 violations affectant 19 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 10 atteintes affectant 35 victimes et d'autres acteurs ont été responsables de huit atteintes affectant 22 victimes. Les principaux auteurs en termes de violations ont été les FACA, alors qu'ils agissaient seuls ou conjointement avec les FSI (10 violations affectant 12 victimes), tandis que l'UPC a été responsable du plus grand nombre de victimes (neuf atteintes affectant 34 victimes). Le 9 juillet, près de Kankan (20 km de Bouar), préfecture de Nana-Mambéré, des éléments FACA ont fouillé les bagages d'un homme et saisi plusieurs grammes d'or d'une valeur estimée à 15 000 000 XAF (environ 26 654 USD). Quatre soldats FACA ont été arrêtés et placés en détention dans le cadre d'une enquête ouverte pour vol à main armée et abus de pouvoir.
36. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que l'article 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

### Attaques illégales

37. La MINUSCA documenté **14 attaques illégales<sup>28</sup> affectant 14 groupes de victimes collectives et un agent de santé<sup>29</sup>** y compris une attaque contre une école pas des éléments FACA à Rafaï, préfecture du Mbomou, et une attaque contre un centre de santé par les FACA et les APS à Yamale, préfecture de la

---

<sup>27</sup> Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

<sup>28</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

<sup>29</sup> L'individu était un agent médical participant à une campagne de vaccination et, est par conséquent considéré comme une personne protégée au regard du droit international humanitaire.

Mambéré-Kadéï. D'autres incidents ont inclus le refus d'aide d'ONG par les FACA des membres des anti-Balaka affiliés à la CPC aux préfectures du Haut-Mbomou et de la Mambéré-Kadéï, respectivement.

38. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

## Les enfants dans les conflits armés

39. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR<sup>30</sup> a vérifié **70 violations graves des droits de l'enfant affectant 32 enfants** (17 filles et 15 garçons), une diminution par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 112 violations graves affectant 58 enfants ont été documentées. La diminution observée en juillet est due au nombre exceptionnellement élevé de cas documentés en juin, lorsque nombreux enfants ont été identifiés, alors qu'ils habitaient dans des villages et qu'ils étaient examinés par le CTFMR comme ayant été associés à des groupes armés.
40. Sur les 70 violations vérifiées, 81% se sont produites en dehors de la période considérée, mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les **principaux auteurs étaient des groupes armés, qui ont commis 80% des violations (56)**, principalement des recrutements et utilisations d'enfants, des enlèvements et des viols. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 16% des violations (11), tandis que des autres acteurs n'ont commis le 4% (trois). Vingt enfants (11 filles et neuf garçons) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et utilisation (13 victimes) ; enlèvement, utilisation et viol (cinq victimes) ; enlèvement et viol (une victime) ; et enlèvement, utilisation, violence sexuelle et mutilation (une victime). Les violations documentées comprenaient : recrutement et utilisation (21), enlèvement (20), viol et autres formes de violences sexuelles (12), refus d'accès humanitaire (huit), meurtres (quatre), mutilations et blessures (deux), attaques contre des écoles (deux) et attaques contre des hôpitaux ou personnel médical (une). Les groupes armés ont commis 56 violations, dont la responsabilité peut être attribuée aux factions de la CPC, y compris le FPRC (19) et l'UPC (10) ; la CPC-F, y compris l'UPC (19) et les anti-Balaka affiliés à la CPC (une) ; les Azanikpigbé (quatre) et les FSR (trois). Les acteurs étatiques ont commis 11 violations, dont six commises par les FACA, quatre par les FSI et une par les APS et les FACA en agissant conjointement. Des individus armés non identifiés ont été responsables de trois violations.

### Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger », **362 soldats de la paix** (312 hommes et 50 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **947 autorités locales** (665 hommes et 282 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

<sup>30</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

41. La préfecture de la Haute-Kotto a été la plus touchée avec 43 violations, suivie par celles du Haut-Mbomou (neuf), Ouaka (huit), Vakaga (cinq), Mbomou (deux), Mambéré (une), Mambéré-Kadéï (une) et Nana-Grébizi (une).

### Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

42. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 75 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **14 préfectures**,<sup>31</sup> **au profit de 2 770 personnes (y compris 1 953 hommes, 807 femmes, deux filles et huit garçons)**. Parmi les participants figuraient, entre autres, des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et du système pénitentiaire, des détenus, les FACA, les FSI, des étudiants, des chefs communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle basée sur le genre, la prévention et la lutte contre les discours de haine, et les droits de l'homme en détention.
43. **La DDH a effectué 79 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 14 préfectures**<sup>32</sup> **et a documenté 183 victimes de détention arbitraire**. La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et engager les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

### Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

44. Au cours de la période examinée, 35 évaluations des ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 46 bénéficiaires, dont 29 FSI (26 gendarmes et trois policiers), neuf agents pénitentiaires et huit agents des FACA.
45. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, notamment en matière de transport aérien et de formation. Vingt-cinq évaluations de risques ont été réalisées dans le cadre du soutien logistique, notamment diverses missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions. Cela comprenait le déploiement de 31 agents des FSI à Bakouma, Bambari, Bangassou, Bangui, Birao, Boda, Bria et Obo. D'autres évaluations des risques ont porté sur la donation de 300 motocyclettes et 1 848 ustensiles de cuisine aux FACA, ainsi que sur l'appui financier, technique et logistique destiné à équiper les gendarmeries de Mala (Kémo) et Nana-Bakassa (Ouham) en énergie solaire.
46. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

---

<sup>31</sup> Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa et Vakaga.

<sup>32</sup> Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa et Vakaga.